

RENOUVELLEMENT ET ADAPTATION DES CORRECTIONS OPTIQUES

Afin de faciliter le renouvellement de vos corrections, votre orthoptiste a signé un protocole de coopération avec les ophtalmologistes de Villefranche-de-Rouergue. Ce protocole lui permet de réaliser des bilans visuels à distance.

ADULTES CONCERNÉS

entre 16 et 50 ans

Dernière consultation
ophtalmologique < 5 ans

Sans autre pathologie
oculaire associée

Sans baisse d'acuité visuelle
profonde, brutale et récente ou
d'œil rouge et/ou douloureux.

ENFANTS CONCERNÉS

entre 6 et 15 ans

Dernière consultation
ophtalmologique < 2 ans

Sans autre pathologie
oculaire associée

Sans baisse d'acuité visuelle
profonde, brutale et récente ou
d'œil rouge et/ou douloureux.

Pas besoin d'être connu du cabinet d'ophtalmologie qui va interpréter les résultats !



ÉTAPE 1

Bilan visuel réalisé par l'orthoptiste
(examen de la réfraction + mesure
de la tension oculaire + examen du
fond d'œil)



ÉTAPE 2

Contrôle et validation du bilan
visuel par un OPHTALMOLOGISTE
de Villefranche de Rouergue en
l'absence du patient.

SOUS 8 JOURS

Bilan normal : envoi de l'ordonnance
de lunettes au patient

Bilan à compléter : prise de RDV
avec l'ophtalmologiste

Ce protocole de coopération est
autorisé par la Haute Autorité de
Santé ainsi que votre agence
Régionale de Santé.

IMPORTANT

Lors du rendez-vous avec votre orthoptiste, pensez à apporter :



Votre carte vitale



Votre dernière ordonnance de correction optique datant de moins
de 2 ans si vous avez entre 6 et 15 ans et de moins de 5 ans si vous
avez entre 16 à 50 ans